

DROITS D'UTILISATION DES INSTALLATION

EN VIGUEUR LE 1^{er} FÉVRIER 2010

A.	<u>Marchandises diverses</u>	\$
1.	En hangar, par tonne métrique	2,71
2.	En hangar, par mètre cube	2,18
3.	À ciel ouvert, par tonne métrique	1,72
4.	À ciel ouvert, par mètre cube	1,81
B.	<u>Conteneur</u>	
1.	Par boîte de 20 pi chargée	16,41
2.	Par boîte de 40 pi chargée	24,61
3.	Par boîte de 20 pi vide	8,20
4.	Par boîte de 40 pi vide	12,31

C. Marchandises en vrac

Les taux des autres marchandises en vrac seront à négocier, mais ne dépasseront pas ceux de A. 3 ou A. 4

NOTE : Ces taux ne s'appliquent pas aux terminaux loués aux exploitants privés.